

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Société anonyme au capital de 2 123 345 764 €.
Siège social : « Les Miroirs », 18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie.
542 039 532 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 9 juin à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Partie Ordinaire :

- 1 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010.
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010.
- 3 - Affectation du résultat et détermination du dividende.
- 4 - Nomination de Mme Anne-Marie IDRAC en qualité d'administrateur en remplacement de M. Robert CHEVRIER.
- 5 - Nomination de M. Jacques PESTRE en qualité d'administrateur en remplacement de M. Bernard CUSENIER.
- 6 - Nomination de Mme Olivia QIU en qualité d'administrateur en remplacement de Mme Yuko HARAYAMA.
- 7 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gérard MESTRALLET.
- 8 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Denis RANQUE.
- 9 - Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société.

Partie Extraordinaire :

10 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société pour un montant nominal maximal de quatre cent vingt-cinq millions d'euros, soit environ 20% du capital social, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux onzième et quatorzième résolutions.

11 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai obligatoire de priorité pour les actionnaires, donnant accès au capital de la Société ou de filiales, ou à des actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, pour un montant nominal maximal de deux cent douze millions d'euros (actions), soit environ 10% du capital social, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), le montant de l'augmentation de capital différée s'imputant sur celui fixé à la dixième résolution.

12 - Renouvellement de l'Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sans droit préférentiel de souscription, dans la limite légale de 15% des émissions initiales et dans la limite du plafond correspondant fixé à la onzième résolution.

13 - Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, les montants de l'augmentation de capital et des valeurs mobilières à émettre s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la onzième résolution.

14 - Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de cent six millions d'euros, soit environ 5% du capital social, ce montant s'imputant sur celui fixé à la dixième résolution.

15 - Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions de titres de capital réservées aux adhérents du Plan d'Épargne du Groupe pour un montant nominal maximal de cinquante-trois millions quatre-vingt mille euros, soit environ 2,5% du capital social.

16 - Renouvellement de la délégation au Conseil d'administration à l'effet d'annuler le cas échéant jusqu'à 10% des actions de la Société.

17 - Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de cinq cent trente millions huit cent mille euros, soit environ 25% du capital social.

18 - Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

1. Participation à l'Assemblée

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Procédure pour participer à l'Assemblée : justificatifs

Conformément à l'article R 225-85 du code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L228-1 du code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, (J-3) c'est-à-dire le **lundi 6 juin 2011** à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur du compte-titres de l'actionnaire (**intermédiaire habilité ou établissement teneur de compte**).

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique à l'actionnaire.

Modalités de participation

Tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes soit par voie postale sous forme papier au moyen du formulaire unique de demande de carte, de vote par procuration ou par correspondance (le formulaire unique), soit par voie électronique :

- a) Assister personnellement à l'Assemblée en faisant sa demande de carte comme indiquée ci-dessous pour les actionnaires au nominatif et au porteur ;
- b) Donner une procuration au Président de l'Assemblée, sans autre indication de mandataire ;
- c) Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à un partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- d) Voter par correspondance ou par voie électronique (**vote à distance**).

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société (ou son mandataire) invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société (ou à son mandataire) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société (ou par son mandataire), nonobstant toute convention contraire.

La demande de carte d'admission, la procuration ou le vote à distance pour l'Assemblée valent pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

Les actionnaires au nominatif et les actionnaires au porteur titulaires de 150 actions au moins sont convoqués personnellement par voie postale. Les actionnaires au nominatif peuvent être convoqués par voie électronique quel que soit leur nombre d'actions, s'ils en ont fait la demande et fourni leur adresse email. Les actionnaires au porteur qui ne sont pas personnellement convoqués par voie postale doivent demander à leurs intermédiaires habilités les documents nécessaires pour la participation à l'Assemblée.

Les formulaires uniques de demande de carte d'admission, de vote par procuration ou par correspondance sous forme papier, dûment remplis et signés, doivent être retournés : pour les actionnaires au nominatif à **BNP PARIBAS Securities Services, Service Assemblées Générales, CTS Assemblée Générale, les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex**, et pour les actionnaires au porteur à leurs intermédiaires habilités qui les feront suivre à BNP PARIBAS Securities Services. Ils ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard le **mercredi 8 juin 2011** à 15 heures (heure de Paris), veille de l'Assemblée.

En aucun cas les formulaires uniques dûment remplis ne doivent être retournés directement à la Compagnie de Saint-Gobain.

a) Modalités pour assister à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à la prochaine Assemblée doivent en faire la demande soit par voie électronique comme indiqué ci-après (e), soit par voie postale en retournant le formulaire unique de demande de carte d'admission dûment rempli et signé à BNP PARIBAS Securities Services pour les actionnaires au nominatif, ou à leurs intermédiaires habilités pour les actionnaires au porteur. Ils recevront une carte d'admission. A défaut d'avoir reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, les actionnaires au nominatif pourront se présenter au guichet réservé à cet effet munis d'une pièce d'identité. Les actionnaires au porteur devront demander à leurs intermédiaires habilités de leur délivrer une attestation de participation le cas échéant par voie électronique qui leur permettra de justifier de leur qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée (lundi 6 juin 2011 à zéro heure, heure de Paris).

b) Modalités relatives aux pouvoirs au Président

Pour toute procuration donnée par un actionnaire au Président de l'Assemblée, le cas échéant par voie électronique, celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

c) Modalités pour donner procuration ou pour voter par correspondance par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant donner procuration au Président ou à un autre mandataire, ou voter par correspondance pourront :

- pour les actionnaires au nominatif et au porteur convoqués personnellement :

- renvoyer le formulaire unique dûment rempli en fonction de l'option retenue, qui leur sera adressé avec la convocation, à BNP PARIBAS Securities Services pour l'actionnaire au nominatif, et à l'intermédiaire financier pour l'actionnaire au porteur.

- pour les actionnaires au porteur qui ne sont pas convoqués personnellement :

- demander le formulaire unique auprès de leurs établissements teneurs de comptes. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP PARIBAS Securities Services. Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 8 juin 2011, à 15 heures (heure de Paris).

d) Modalités particulières concernant la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique

Conformément à l'article R225-79 du code de commerce, la notification à la Société (ou à son mandataire) de la désignation et le cas échéant de la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation, peut s'effectuer par voie électronique (outre la voie postale décrite ci-dessus) selon les modalités ci-après :

— pour les actionnaires au nominatif pur :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra contenir les informations suivantes : Compagnie de Saint-Gobain. Assemblée générale du 9 juin 2011, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans (<https://planetshares.bnpparibas.com/index.jsp>) en se connectant avec ses identifiants habituels (identifiant et mot de passe) et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ». Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut appeler le 0800 333 333 de France (numéro vert gratuit) ou le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local) ;

— pour les actionnaires au nominatif administré et au porteur :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra contenir les informations suivantes : Compagnie de Saint-Gobain. Assemblée générale du 9 juin 2011, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats par voie électronique pourront être envoyées aux adresses susvisées ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique (ou par voie postale) puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par BNP PARIBAS Securities Services au plus tard le 8 juin 2011, veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai.

e) Modalités pour demander une carte d'admission ou pour voter par voie électronique avant l'Assemblée

La possibilité est ouverte aux actionnaires de demander une carte d'admission ou de voter sous forme électronique au moyen du site Internet sécurisé : <https://gisproxy.bnpparibas.com/saint-gobain.pg> (GISproxy). L'accès à ce site est protégé par un identifiant et un mot de passe personnalisé pour chaque actionnaire.

- Actionnaires au nominatif pur ou administré :

Les titulaires d'actions au nominatif **pur** devront, pour se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée mentionné ci-dessus, utiliser l'identifiant et le mot de passe transmis par BNP PARIBAS Securities Services qui leur permet déjà de consulter leur compte nominatif sur le site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com/index.jsp>). Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut appeler le 0 800 333 333 de France (numéro vert gratuit) ou le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

Les titulaires d'actions au nominatif **administré** recevront un courrier de BNP PARIBAS Securities Services leur indiquant leur numéro d'identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder à GISproxy. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion pour demander sa carte d'admission ou pour voter avant l'Assemblée.

- Actionnaires au porteur :

Les titulaires d'actions au porteur devront dès que possible demander à leur établissement teneurs de compte d'établir une attestation de participation (pour la quantité d'actions précisée par l'actionnaire) et lui indiquer leur adresse électronique. L'établissement teneur de compte transmettra ensuite à BNP PARIBAS Securities Services l'attestation de participation en y mentionnant l'adresse électronique indiquée. Cette adresse électronique sera utilisée par BNP PARIBAS Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée. L'actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion pour demander sa carte d'admission ou pour voter avant l'Assemblée.

2. Questions écrites

Les questions écrites que tout actionnaire peut poser avant l'Assemblée doivent être envoyées au siège social de la Société à M. le Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain, Les Miroirs, 18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles peuvent être envoyées à compter de la mise en ligne sur le site Internet de la Société des documents d'assemblée (comme indiqué au point 3 ci-après) et **au plus tard le quatrième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le 6 juin 2011). Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription de l'auteur de la question de sa qualité d'actionnaire soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Une réponse commune peut être apportée aux questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée si elle figure sur le site Internet de la Société www.saint-gobain.com, rubrique « Assemblée générale 2011 », sous la rubrique « Questions écrites/réponses ».

3. Information des actionnaires

Les informations et documents prévus à l'article R225-73-1 du code de commerce seront publiés sur le site de la Société www.saint-gobain.com, rubrique « Assemblée générale 2011 », sous la rubrique « Information des actionnaires » au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit le 19 mai 2011).

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de la prochaine Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société, Les Miroirs, 18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie, à compter de la publication de l'avis de convocation et au plus tard quinze jours précédant l'Assemblée (soit le 25 mai 2011). Les actionnaires pourront également se procurer les documents prévus aux articles R225-81 et R225-83 par demande adressée au siège social de la Société.

Les possibilités de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter par Internet avant l'Assemblée prendront fin la veille, soit le 8 juin 2011 à 15 heures (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote sans attendre le terme du délai.

Adresse des sites Internet dédiés à l'Assemblée (articles R210-20 et R225-61 du code de commerce) :

Chez Saint-Gobain :

<http://www.saint-gobain.com/fr/finance/evenements/assemblee-generale>

Chez BP2S :

<https://gisprox.com/saint-gobain.pg> (Gisprox)

Conformément à l'article 18 alinéas 4 et 6 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a décidé de recourir aux moyens de communication électronique et a autorisé la retransmission de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

1102010